



## PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

*Lyon, le 31 mars 2009*

Sous-Direction de l'Environnement

3<sup>ème</sup> Bureau  
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

### *ARRETE n°2009-2191*

**portant prescription  
du Plan de Prévention des Risques Technologiques  
pour l'établissement  
TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX à GIVORS**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

*.../...*

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

\* \* \*

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2008 régissant le fonctionnement des activités exercées par la société TOTAL ADDITIFS et CARBURANTS SPECIAUX, implantée Place du bassin à GIVORS;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-3651 du 21 juin 2007 modifié portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement TOTAL ADDITIFS et CARBURANTS SPECIAUX à GIVORS;

VU la réunion du comité local d'information et de concertation susvisé du 9 janvier 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 juin 2008 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU le courriel du 23 mars 2009 de la Communauté urbaine de Lyon ;

VU l'avis du 27 janvier 2009 du conseil municipal de GIVORS ;

VU l'avis du 16 décembre 2008 du conseil municipal de GRIGNY ;

❧ ❧

CONSIDERANT que l'établissement TOTAL ADDITIFS et CARBURANTS SPECIAUX implanté sur le territoire de la commune de GIVORS appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que tout ou partie des communes de GIVORS et GRIGNY est susceptible d'être soumis aux effets de phénomènes dangereux, générés par l'établissement TOTAL ADDITIFS et CARBURANTS SPECIAUX à GIVORS classé AS au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et de suppression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

.../...

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement TOTAL ADDITIFS et CARBURANTS SPECIAUX à GIVORS ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de l'établissement TOTAL ADDITIFS et CARBURANTS SPECIAUX qui est implanté sur le territoire de la commune de GIVORS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Rhône

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Périmètre d'étude**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur la partie du territoire des communes de GIVORS et GRIGNY délimitée par le périmètre d'étude tracé sur la carte constituant l'annexe I du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Nature des effets pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un ou plusieurs des effets thermiques et de surpression.

### **ARTICLE 3 : Services instructeurs**

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône Alpes et la Direction Départementale de l'Équipement du Rhône sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

### **ARTICLE 4 : Modalités de la concertation**

Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public à la mairie de GIVORS.

Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site Internet des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) de Rhône-Alpes : <http://www.clic-rhonealpes.com>

Autant de réunions publiques que de besoin seront organisées par la préfecture du Rhône pour présenter la démarche et le projet de PPRT.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans la mairie de GIVORS.

.../...

Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site Internet : <http://www.clic-rhonealpes.com>

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public à la Préfecture, dans la mairie de GIVORS et sur le site Internet : <http://www.clic-rhonealpes.com>

#### **ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés**

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

La société TOTAL ADDITIFS et CARBURANTS SPECIAUX

Adresse du siège social et de l'établissement :

*Société TOTAL ADDITIFS et CARBURANTS SPECIAUX  
3 Place du bassin  
69700 GIVORS*

Le maire de la commune de GIVORS ou son représentant,  
Le maire de la commune de GRIGNY ou son représentant,  
Le président de la Communauté urbaine de Lyon ou son représentant,  
Un représentant du Comité Local d'Information et de Concertation,  
Le président du Conseil Général du Rhône ou son représentant,  
Le président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Lyon ou son représentant,  
Le président du SPIRAL risques ou son représentant,  
Un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

L'association consiste en réunions de travail organisées par les services instructeurs du PPRT, qui seront l'occasion, pour chacun de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions. Ces réunions de travail porteront sur la caractérisation des aléas, sur l'analyse des enjeux du territoire de prescription, sur la définition de la stratégie du PPRT, sur la délimitation des éventuels secteurs d'action foncière, sur l'établissement du plan de zonage réglementaire et la rédaction de la note de présentation et du règlement.

Les comptes-rendus des réunions d'association seront adressés pour observation, aux personnes et organismes visés dans cet article.

Le projet de PPRT, avant enquête publique, sera soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

**ARTICLE 6 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans un ou plusieurs journaux locaux ou régionaux.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie GIVORS, à la mairie de GRIGNY, au siège de la Communauté urbaine de Lyon et à la Préfecture du Rhône (Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement-3ème bureau) et pourra y être consultée.

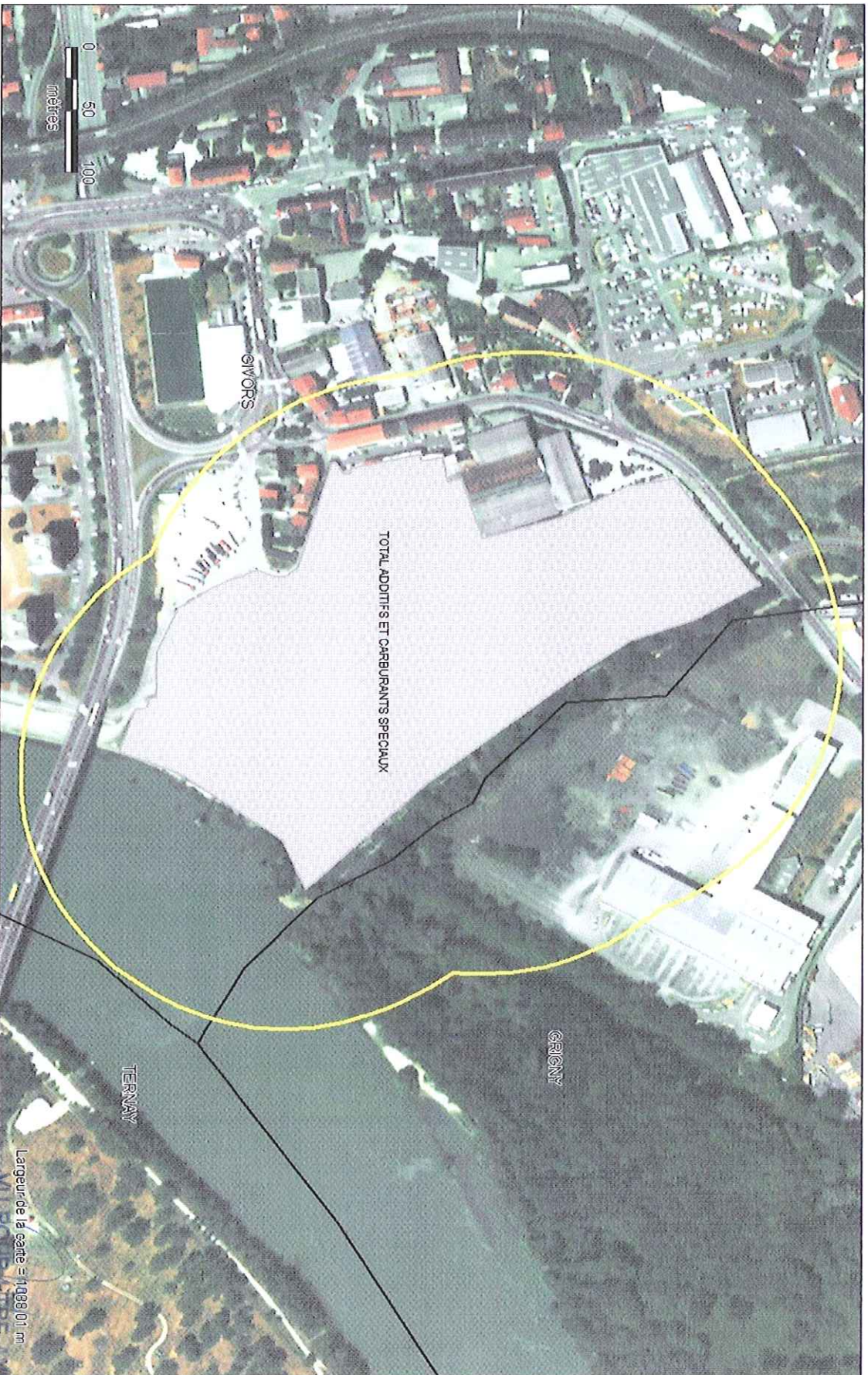
**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône Alpes et le Directeur Départemental de l'Équipement du Rhône ainsi que le Président de la Communauté urbaine de Lyon et les maires de GIVORS et de GRIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 31 MAR. 2009  
Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
René BIDAL

# PPRT de GIVORS (TOTAL ACS)

## Périmètre d'étude



Sources: © IGN BDORTHO © 2008

Rédaction/Édition: S. GOURMELEN / Ch. BERNARD - 25/06/2008 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

PRÉFECTURE DU 31 MAIRS 2008

LE PRÉFET  
Le Secrétaire Général  
Rene BIDAL